Paiements via online banking



Nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous nous témoignez en faisant appel à nous pour financer votre investissement. Vous trouverez ci-après de plus amples informations et quelques modalités pratiques.

Comme convenu et stipulé dans les documents de crédit, votre crédit est directement mis à la disposition du bénéficiaire sur présentation de preuves d'investissement. Pour ce faire, vous pouvez utiliser votre app VanBredaOnline sur votre smartphone ou le web. Nous vous conseillons d'utiliser systématiquement la version plus récente de notre application (activez automatiquement les mises à jour).

Ce système a pour avantage que c'est vous qui payez directement vos fournisseurs, selon votre planning. Vous pouvez consulter à tout moment le solde disponible de votre crédit sur VanBredaOnline.

Comment dois-je demander la mise à disposition?

Vous trouverez dans le flyer la marche à suivre pour introduire un paiement via votre smartphone ou via le web.

Qu'entend-on par « preuves d'investissement » ?

Il s'agit de factures et d'offres (pas de tickets de caisse!) justifiant l'investissement pour lequel vous avez contracté le crédit. Attention : la date de ces factures ne peut être antérieure de plus de six mois à la date du contrat. Vous avez contracté un crédit hypothécaire? Dans ce cas, consultez la rubrique « Crédits hypothécaires : qu'en est-il de la fiscalité de mes dépenses de crédit? ».

Que dois-je acquitter pendant la période de prélèvement ?

A partir du premier jour du quatrième mois suivant le lancement de votre crédit, vous payez une commission de réservation sur le montant n'ayant pas encore été prélevé. Dès que vous avez effectué un paiement de votre crédit, vous ne payez plus de commission de réservation ; dans ce cas, le taux d'intérêt contractuel est d'application. Le décompte mensuel de la commission de réservation et des intérêts est effectué via votre compte à vue. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans les conditions contractuelles figurant sur la convention d'utilisation.

Et si je veux commencer à rembourser mon crédit avant que le montant total ait été prélevé ?

Si vous ne souhaitez pas prélever intégralement le montant prévu, faites-le-nous savoir via un message dans VanBredaOnline. Dans ce cas, nous clôturons le crédit. Vous entamerez vos remboursements sur la base d'un montant d'investissement inférieur. Le cas échéant, vous recevrez un nouveau tableau d'amortissement. Gratuitement et en toute transparence.

Et si le délai de prélèvement a expiré avant que le montant total ait été prélevé ?

Vous recevrez un message dans VanBredaOnline un mois avant la fin de la période de prélèvement. Sauf message de votre part, nous clôturons le crédit et vous commencez à le rembourser sur la base de la partie du crédit que vous avez prélevée à ce moment-là (et qui est donc inférieure au montant initialement demandé). Vous recevrez un nouveau tableau d'amortissement.

Crédits hypothécaires : qu'en est-il de la fiscalité de mes dépenses de crédit ?

La législation fiscale relative aux crédits hypothécaires est très stricte. Si votre crédit donne droit à une attestation fiscale, seules les dépenses ayant trait à certains travaux peuvent être reprises.

Les travaux et les frais suivants peuvent être déduits fiscalement*:

- tous les travaux qui touchent à la structure de l'habitation ou à l'habitation elle-même (gros-œuvre, travaux de toiture, etc.) :
- la construction d'une véranda, le placement ou le remplacement d'une cuisine, y compris les armoires et appareils de cuisine, le placement ou le remplacement d'une salle de bain y compris les armoires et les sanitaires, l'achat et le placement de panneaux solaires ou de volets extérieurs, etc;
- travaux récurrents destinés à maintenir l'habitation dans un état normal et habitable : peinture, papier peint, ponçage du parquet, démoussage des toitures, rejointoyage de la façade, ramonage des cheminées, travaux d'entretien des installations de chauffage central, etc.;
- frais directement liés à la construction ou la rénovation totale ou partielle de l'habitation (architecte, coordinateur de sécurité, etc.).

Les factures ayant déjà été payées via des fonds propres peuvent encore bénéficier d'un remboursement via le crédit et à condition que les factures :

- ne soient pas antérieures de plus de 6 mois à la date du contrat du crédit; et
- entretiennent un lien direct avec le but du crédit.

Les travaux suivants ne peuvent pas être déduits fiscalement :

- les clôtures de jardin, les chemins d'accès (même vers la maison ou le garage indépendant), les piscines, les garages indépendants, l'aménagement de jardin, les saunas, les abris-garage, les terrasses (même attenantes à l'habitation), les terrains de tennis, les étangs, les abris de jardin, poolhouses, la location ou l'achat de matériel destiné à réaliser les travaux soi-même (grue, containers, etc.), revêtements intérieurs de fenêtres. Même si ces dépenses sont soumises au régime de la TVA à 6%;
- les frais qui ne sont pas directement liés à la construction ou la rénovation totale ou partielle de l'habitation (frais hypothécaires, frais de dossier, frais d'architecture d'intérieur...).

Les voies d'accès ou terrasses sont néanmoins reprises dans le montant initial fiscal figurant sur l'attestation fiscale si elles :

- sont financées en même temps (dans le même crédit) que la construction, l'achat ou la transformation de l'habitation; et
- représentent moins de 50% du montant total du crédit.

Vous avez des questions, remarques, suggestions?

Vous pouvez vous adresser à votre account manager, qui vous aidera en vue d'assurer le déroulement optimal de votre crédit. Il reste à votre disposition pour vous fournir un conseil personnalisé.

Payer une facture depuis votre crédit via l'app



3:37 PM

Connexion

L'app VanBredaOnline vous permet de gérer vous-même la mise à disposition d'un crédit.

Il s'agit d'une solution:

Flexible

Vous déterminez le montant à prélever et le moment du prélèvement.

Pratique

Le paiement s'effectue avec la même simplicité qu'un virement numérique.

Transparent

Le solde disponible peut être consulté à tout moment.

Sûr

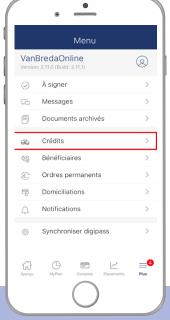
Nos gestionnaires de dossiers vérifient chaque demande.





En bas à droite, choisissez "Plus".





Choisissez 'Crédits'.

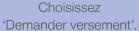




En bas à droite, cliquez sur le rond avec trois lignes.











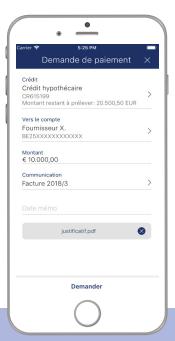
Complétez les champs. La date mémo est optionnelle. Cliquez ensuite sur 'Ajouter justificatif'.





Prenez une ou plusieurs photos de la facture ou joignez le document sous format numérique.





8



<u>(</u>



Vérifiez votre demande. Il est encore possible d'effectuer des adaptations.

Signez la demande à l'aide de votre code PIN ou de votre empreinte digitale. Votre demande a été envoyée avec succès.

Le paiement sera exécuté lorsque nos gestionnaires de dossiers auront vérifié la demande.

Payer une facture depuis votre crédit via web



VanBredaOnline vous permet de gérer vous-même la mise à disposition d'un crédit

Il s'agit d'une solution:

Flexible

Vous déterminez le montant à prélever et le moment du prélèvement.

Pratique

Le paiement s'effectue avec la même simplicité qu'un virement numérique.

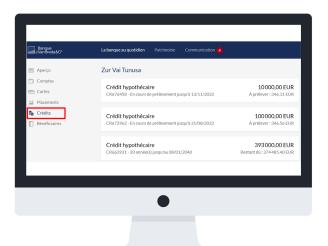
Transparant

Le solde disponible peut être consulté à tout moment.

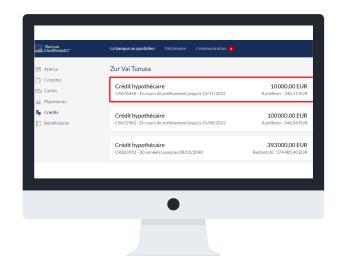
Sûr

Nos gestionnaires de dossiers vérifient chaque demande.







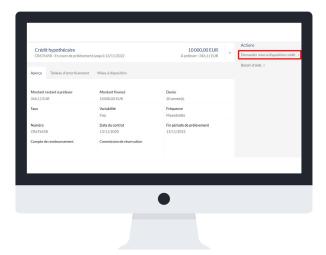


À gauche, choisissez l'option 'Crédits'.

Choisissez le crédit pour lequel vous souhaitez demander une mise à disposition. Le crédit doit être 'en cours de prélèvement'.







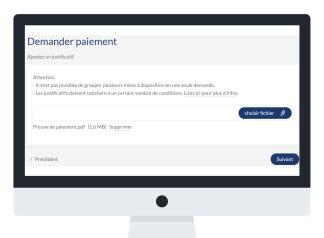


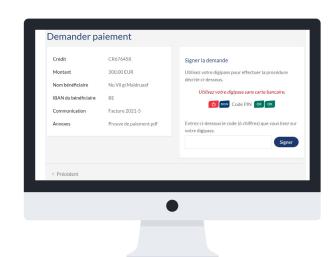
Dans 'Actions', cliquez ensuite sur 'Demander mise à disposition crédit'.

Complétez les champs. La date mémo est optionnelle. Cliquez ensuite sur 'Suivant'.









Ajjoutez le justificatif pour la mise à disposition du crédit. Les formats autorisés sont les suivants : PDF, PNG et JPEG. Cliquez ensuite sur 'Suivant'. (CONSEIL: si vous possédez un fichier Word ou Excel, rendez-vous dans 'File' et choisissez 'Save as'. Vous pourrez ainsi sauvegarder le ficher au format PDF.)

Vérifier toutes les informations et suivez les instructions afin de signer la demande par voie numérique. Le paiement sera fait une fois que nos gestionnaires de dossier auront vérifié la demande.